

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7070
7 janvier 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 6 JANVIER 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

J'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations du cessez-le-feu et d'un certain nombre d'autres incidents imputables au Pakistan, dont la liste figure ci-après :

JAMMU ET CACHEMIRE

Secteur de Keran

1) Le 30 décembre 1965, des troupes pakistanaises ont effectué des tirs de mortiers de 3 pouces et 81 mm et de fusils-mitrailleurs en direction de deux de nos postes dans la région de Ringpain.

Secteur de Kargil

2) Le 2 janvier 1966, des éléments pakistanais ont été observés remettant en état des abris fortifiés à 5 miles et demi au nord-nord-ouest de Kargil.

Secteur de Tithwal

3) Le 31 décembre 1965, des troupes pakistanaises ont été observées alors qu'elles procédaient à des travaux de terrassement à 8 miles au nord-nord-est de Tithwal.

4) Dans la nuit du 1er au 2 janvier 1966, des troupes pakistanaises ont effectué un tir de mortiers de 81 mm en direction d'une zone située à 4 miles au nord-nord-est de Tithwal.

Secteur d'Uri

5) Le 30 décembre 1965, des troupes pakistanaises ont été vues construisant des abris fortifiés à 6 miles et demi au sud-sud-ouest du col d'Haji Pir.

Secteur de Punch

6) Le 30 décembre 1965, des troupes pakistanaises ont été vues alors qu'elles procédaient à des travaux de terrassement à 6 miles à l'ouest-nord-ouest de Punch.

7) Le 31 décembre 1965, des troupes pakistanaises ont été vues creusant des tranchées à 5 miles à l'ouest-nord-ouest de Punch.

8) Le 1er janvier 1966, des troupes pakistanaises ont été observées alors qu'elles procédaient à des travaux de terrassement à 5 et 6 miles au nord-ouest de Punch.

9) Le 2 janvier 1966, des troupes pakistanaises ont été observées creusant des tranchées à 6 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Punch.

10) Le 2 janvier 1966, des troupes pakistanaises ont déclenché un tir de fusils-mitrailleurs en direction d'une zone située à 4 miles et quart à l'ouest-sud-ouest de Punch.

Secteur de Mendhar

11) Le 30 décembre 1965, des troupes pakistanaises ont tiré sur notre patrouille à 4 miles et demi à l'ouest de Galuthi.

12) Le 31 décembre 1965, des troupes pakistanaises ont été observées alors qu'elles procédaient à des travaux de terrassement à 6 miles et demi au sud-ouest de Galuthi.

13) Le 31 décembre 1965, on a constaté que deux nouveaux abris fortifiés pakistanais avaient été construits à 1 mile trois quarts à l'ouest-nord-ouest de Balnoi.

14) Dans la nuit du 31 décembre 1965 au 1er janvier 1966, des troupes pakistanaises ont effectué des tirs avec les armes suivantes :

a) Avec des mortiers de 81 mm en direction de nos postes à 6 miles et demi au sud-ouest de Galuthi.

b) Avec des armes de petit calibre en direction de notre patrouille à 4 miles et demi au sud-ouest de Galuthi.

15) Le 1er janvier 1966, des troupes pakistanaises ont tiré à l'aide d'obusiers de 3,7 pouces en direction de deux de nos postes situés respectivement à 5 miles à l'ouest-nord-ouest et 3 miles à l'ouest-sud-ouest de Galuthi.

16) Le 2 janvier 1966, des troupes pakistanaises ont tiré à l'aide d'obusiers de 3,7 pouces en direction de deux de nos postes situés respectivement à 6 miles à l'ouest-nord-ouest et 4 miles et quart à l'ouest-sud-ouest de Galuthi.

Secteur de Rajauri

17) Le 30 décembre 1965, trois soldats pakistanais ont pénétré dans une zone située de notre côté de la ligne de cessez-le-feu, à 8 miles à l'ouest-nord-ouest de Rajauri.

18) Le 28 décembre 1965, un appareil pakistanais du type F-104 a survolé, entre 13 h 29 et 13 h 57, une zone s'étendant de 15 miles au sud-ouest de Jammu à 15 miles à l'est-nord-est d'Udhampur.

19) Le 31 décembre 1965, des soldats pakistanais ont été observés alors qu'ils procédaient à des travaux de terrassement dans une zone située à 8 miles et demi à l'ouest-nord-ouest de Rajauri.

Secteur de Naushahra

20) Le 30 décembre 1965, des soldats pakistanais ont été observés alors qu'ils construisaient des abris fortifiés dans une zone située à 8 miles trois quarts au sud-ouest de Naushahra.

21) Le 30 décembre 1965, une dizaine de soldats pakistanais ont pénétré dans des zones situées de notre côté de la ligne de cessez-le-feu à 5 miles au nord-est et à 2 miles et demi au nord de Jhangar.

22) Le 31 décembre 1965, des soldats pakistanais ont été observés alors qu'ils procédaient à des travaux de terrassement dans une zone située à 2 miles et demi au nord de Jhangar.

23) Le 1er janvier 1966, 5 soldats pakistanais ont été observés alors qu'ils procédaient à des travaux de terrassement dans une zone située à 3 miles au nord-ouest de Jhangar.

24) Le 31 décembre 1965, une dizaine de soldats pakistanais ont pénétré dans une zone située de notre côté de la ligne de cessez-le-feu, à 4 miles au nord-est de Jhangar, et ont commencé à y faire des travaux de terrassement.

25) Le 1er janvier 1966, 5 Pakistanais ont été vus alors qu'ils procédaient à des travaux de terrassement dans une zone située de notre côté de la ligne de cessez-le-feu, à 3 miles au nord-est de Jhangar.

26) Le 2 janvier 1966, des soldats pakistanais ont été vus construisant des abris fortifiés dans une zone située à 3 miles et demi à l'ouest de Jhangar.

Secteur d'Akhnur

27) Les 29 et 30 décembre 1965, des soldats pakistanais ont été vus alors qu'ils procédaient à des travaux de terrassement et renforçaient leurs ouvrages défensifs dans une zone située à 5 miles et demi au nord-est de Kalit.

28) Le 30 décembre 1965, des soldats pakistanais ont été vus alors qu'ils procédaient à des travaux de terrassement et renforçaient leurs ouvrages défensifs dans trois zones situées entre 2 miles et demi au sud-est et 6 miles à l'ouest-nord-ouest de Kalidhar.

29) Des éléments pakistanais ont été observés alors qu'ils renforçaient leurs ouvrages défensifs dans les zones suivantes :

a) Dans une zone située à 5 miles et demi au nord-est de Kalit, le 31 décembre 1965.

b) Dans une zone située à 2 miles et trois quarts au sud-ouest de Kalidhar, le 31 décembre 1965 et le 1er janvier 1966.

c) Dans une zone située à 6 miles à l'ouest de Kalidhar, le 1er janvier 1966.

30) Le 1er janvier 1966, une patrouille pakistanaise a tiré deux rafales de fusils-mitrailleurs sur notre patrouille de police dans une zone située à 4 miles et demi au sud-sud-ouest d'Akhnur.

31) Le 2 janvier 1966, des soldats pakistanais ont été vus renforçant leurs ouvrages défensifs dans une zone située à 6 miles et demi au nord-nord-est de Jaurian.

PENDJAB

Secteur de Sialkot

32) Le 30 décembre 1965, à 15 heures, une de nos patrouilles se trouvant dans une zone située à 2 miles au nord-nord-ouest de Sukho Chak a observé des civils pakistanais franchissant la frontière internationale dans une zone située à 12 miles au sud-sud-est de Samba et coupant de l'herbe et des récoltes. Sommés de se retirer, ils ont ouvert le feu.

33) Le 29 décembre 1965, trois civils pakistanais ont pénétré sur notre territoire dans une zone située à 4 miles trois quarts à l'ouest-nord-ouest de R. S. Pura et ont été appréhendés.

34) Le 30 décembre 1965, à 23 h 59, des soldats pakistanais ont ouvert un tir de fusils et de fusils-mitrailleurs en direction de notre poste de police dans une zone située à 4 miles et demi à l'est-sud-est de Ramgarh.

35) Dans la nuit du 1er au 2 janvier 1966, des soldats pakistanais ont tiré avec des fusils-mitrailleurs sur notre patrouille dans une zone située à 6 miles au nord-ouest de Chawinda.

36) Le 2 janvier 1966, des soldats pakistanais ont lancé un projectile traceur en direction de notre poste dans une zone située à 5 miles au nord-nord-est de Zafarwal.

Secteur de Lahore

37) Le 30 décembre 1965, des troupes pakistanaises, d'un effectif d'environ une section, ont été observées alors qu'elles procédaient à des travaux de terrassement et posaient des mines dans une zone située à 2 miles et demi à l'ouest-sud-ouest de Manhiala.

38) Le 30 décembre 1965, des éléments pakistanais ont tiré une rafale de fusil-mitrailleur en direction de notre poste, dans une zone située à 1 mile et demi au nord-ouest de Jahman.

39) Les troupes pakistanaises ont déclenché des tirs dans les conditions suivantes :

a) Un coup de fusil contre chacun de nos deux postes, situés respectivement à 1 mile et demi et à 2 miles au sud-sud-ouest de Bhasin, en décembre 1965.

b) Une rafale de fusil-mitrailleur contre notre poste situé à 1 mile et demi au nord-ouest de Jahman, le 31 décembre 1965.

c) Un coup de fusil en direction de notre poste dans une zone située à 2 miles au sud-sud-ouest de Barki, le 31 décembre 1965.

d) Un tir de fusils-mitrailleurs en direction de nos positions dans deux zones situées respectivement à 3 et 4 miles au sud de Barki, le 2 janvier 1966.

40) Le 31 décembre 1965, des éléments pakistanais ont été vus alors qu'ils procédaient à des travaux de terrassement et jalonnaient le terrain en vue de poser des mines sur la rive orientale du canal d'Ichhogil, dans une zone située à 2 miles et demi au sud-ouest de Manhiala.

41) Des éléments pakistanais ont été observés alors qu'ils effectuaient les travaux suivants :

a) Construction d'abris fortifiés et de casemates dans des zones situées respectivement à 1 200 yards à l'ouest-sud-ouest et à 1 mile à l'ouest de Bhasin, le 2 janvier 1966.

b) Déchargement de briques et de ballies (piquets) en trois endroits à proximité de Bhasin, le 2 janvier 1966.

c) Consolidation des abris dans une zone située à 1 mile un quart à l'ouest-sud-ouest de Khemkaran, le 2 janvier 1966.

42) Dans la nuit du 1er au 2 janvier 1966, des éléments pakistanais ont tiré des rafales de fusils-mitrailleurs en direction de nos installations de patrouille, dans une zone située à 4 milés au nord-nord-ouest de Jahman.

43) Dans la nuit du 1er au 2 janvier 1966, des éléments pakistanais ont tiré des rafales de fusils-mitrailleurs en direction de nos positions dans une zone située à 3 milés au sud de Barki.

44) Le 1er janvier 1966, des éléments pakistanais ont tiré des coups de fusil en direction de notre poste d'observation dans une zone située à 4 milés au nord de Khemkaran.

Secteur de Fazilka

45) Le 29 décembre 1965, des éléments pakistanais ont déclenché des tirs d'armes portatives en direction de notre poste de Mal Singhwala, à 7 milés au nord-nord-ouest de Jalalabad.

46) Les troupes pakistanaises ont déclenché des tirs dans les conditions suivantes :

a) Deux bombes de mortier de 2 pouces en direction de notre poste à 3 milés au nord-nord-ouest de Mamdot, le 30 décembre 1965.

b) Des tirs d'armes portatives en direction de notre poste dans une zone située à 5 milés et demi au nord-ouest de Jalalabad, le 30 décembre 1965.

c) Trois coups de fusil en direction de notre poste dans une zone située à 8 milés au sud-sud-ouest de Fazilka, le 30 décembre 1965,

d) Deux coups de fusil en direction de notre poste d'observation dans une zone située à 5 milés et demi au sud-sud-est de Rajoke, le 1er janvier 1966.

e) Des tirs d'armes portatives contre notre patrouille dans une zone située à 4 miles à l'ouest-sud-ouest de Mamdot, le 31 décembre 1965.

f) Des tirs d'armes portatives en direction de nos postes dans une zone située à 5 miles un quart au nord-ouest de Jalalabad, le 30 décembre 1965.

g) Trois coups de fusil en direction d'une zone située à 2 miles un quart au sud de Chananwala, le 30 décembre 1965.

47) Le 1er janvier 1966, des éléments pakistanais ont déclenché des rafales de fusils-mitrailleurs en direction de notre poste dans une zone située à 7 miles au nord-nord-est de Mamdot.

48) Le 2 janvier 1966, des éléments pakistanais ont tiré un coup de fusil en direction de notre poste dans une zone située à 3 miles au nord-ouest de Fazilka.

RAJASTHAN

49) Le 30 décembre 1965, une patrouille pakistanaise a tiré contre notre patrouille dans une zone située à 13 miles au sud-sud-ouest de Tanot.

Des plaintes en violation du cessez-le-feu ont été ou vont être déposées pour tous les cas précités.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de l'Inde auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) G. PARTHASARATHI